EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

<u>SÉANCE du</u> <u>JEUDI 23 MARS 2023</u> <u>à 18 H 30</u>

<u>Commune de</u> THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION du 23/03/2023

<u>Le Jeudi 23 Mars 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,</u> à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230323.008

OBJET:

VILLE

Compte Administratif 2022

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 27/03/2023
- ➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 17/03/2023
- ➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	16
Pouvoirs	4
Absents	3
Votants	20

Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE, C. ANTION PRÉSENTS: M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

<u>POUVOIRS</u>: Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne à M. CHAZAL Raphaël – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à M. COURTOIS Jean-Paul - Mme LECLERC Josiane à Mme DUPUIS Claudine – M. NOEL Pascal à M. ANCEAUX Jean-Luc

<u>ABSENTS / EXCUSÉS</u>: Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme DAVIGNY Pamela – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme LECLERC Josiane - M. NOEL Pascal

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.): Monsieur CHAZAL Raphaël.

En application de l'Article L.2121-14 du C.G.C.T., le Maire ne peut participer au vote du Compte Administratif (CA) ni présider la séance au cours de laquelle est examiné ce document budgétaire.

Ainsi, lors de l'examen du CA, l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un Président de séance et le Maire doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération en cause.

Désignation d'un Président de Séance : Madame GÉRARD Christine.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude ANTION, Maire quitte la salle.

Considérant les résultats de l'exercice 2022 repris dans le Compte Administratif de la Ville de Thierville-sur-Meuse,

Madame GÉRARD Christine, Présidente, soumet le Compte Administratif.

Il reprend également les excédents ou déficits de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat de clôture de l'exercice 2022 se décompose de la manière suivante :

Résultat d'Investissement (excédent)	652 958,21 €
Résultat de Fonctionnement (excédent)	723 172,66 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2022 :

Total des RAR:

Au 31 décembre 2022, les restes à réaliser :268 393,87 €Dépenses d'Investissement268 393,87 €Recettes d'Investissement43 881,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour et 5 abstentions,

- vote le compte administratif 2022 de la Ville tel que présenté.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

C. ANTION

1 376 130,87 €

224 512,87 €